

60774/2

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement des groupes de travail prévus par le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié, notamment les articles 25, §2 ; 26, §2 et 62, §1^{er};

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2012 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement des groupes de travail prévus par le décret du 24 juillet 1997 précité;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 septembre 2016 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 14 juin 1993 fixant le répertoire des options de base dans l'enseignement secondaire ;

Vu l'avis de l'inspecteur des Finances, donné le 29 novembre 2016 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, donné le en application de l'article 84, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education,

Après délibération,

ARRETE :

Article 1^{er} .- A l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement des groupes de travail prévus par le décret du 24 juillet 1997 susmentionné, la modification suivante est apportée :

1°- Après le 6°, ajouter les termes « 7° Le groupe arts du cirque ».

Article 2.- Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

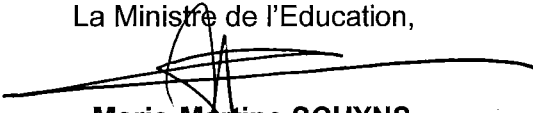
Article 3.- Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,


Marie-Martine SCHYNS

CONSEIL D'ETAT
LEGISLATION

03-01-2017

RAAD VAN STATE
WETGEVING